



# UGAP BASKET

## CONTRAT D'ENGAGEMENT

### SAISON 2023-2024

Les adhérents et le club s'engagent à l'observation stricte de ce Contrat d'Engagement établi par le Conseil d'Administration de l'UGAP BASKET.

Article 1: L'UGAP BASKET est une Association Loi de 1901 à but non lucratif. Son fonctionnement est assuré par une structure dirigeante d'encadrement bénévole. Le principe du bénévolat est le garant de la pérennité de l'Association. Les adhérents, le personnel, les entraîneurs, les dirigeants de UGAP BASKET contribuent à perpétuer cet esprit de fonctionnement par ses attitudes et son engagement tant dans ses fonctions à but d'apprentissage ou de pratique du basket, que dans sa participation aux activités et manifestations organisées afin de créer des liens entre adhérents et de générer des ressources pour l'Association.

Article 2: Chaque membre est tenu de verser:

- une cotisation annuelle, assurance individuelle comprise.

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration de l'UGAP BASKET, réglé et géré distinctement.

La cotisation est acquise au Club à compter du 30 octobre de chaque saison sportive, et ne peut faire l'objet de remboursement de tout ou partie de son montant.

La cotisation doit être acquittée à l'inscription. Des facilités d'encaissement peuvent être consenties.

Article 3: L'attitude, le comportement et les propos des joueurs envers leurs entraîneurs, leurs collectifs, leurs adversaires, et les arbitres doivent être polis et courtois. Pour toute dérive comportementale lors des rencontres le joueur sanctionné devra rembourser au club le montant de ses amendes. Le non-paiement des amendes entraînera une suspension des entraînements et du championnat.

Le Bureau se réserve le droit de l'appréciation de chaque recouvrement et de prendre des sanctions complémentaires si cela s'avère nécessaire.

Article 4: **Les joueurs ou leurs familles sont tenus d'assurer eux-mêmes le transport lors des compétitions.**

Pour les déplacements lointains les frais d'autoroute, sur justificatifs, seront remboursés aux parents par le club (300km A/R)

**L'UGAP BASKET s'engage à respecter le calendrier des compétitions imposé par la Fédération Française de Basket Ball et encoure des sanctions financières en cas de forfait d'équipe.**

**Le club n'a pas pour vocation la « garderie d'enfants », et doit préserver un partage de participation à l'accompagnement équitable entre les parents.**

Article 5: Les joueurs sont sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un dirigeant uniquement lors des horaires prédéfinis d'entraînement.

Les jeunes joueurs U7 et U9 doivent être récupérés à la fin de l'horaire officiel de l'entraînement dans le gymnase. A partir de la catégorie U11 si les joueurs ont l'autorisation de rentrer seul, le signaler sur la fiche d'inscription. Lors des w.e. de compétition les licenciés qui ne jouent pas, présents dans le gymnase sont sous l'entière responsabilité de leurs parents même si ceux-ci sont absents.

Article 6: L'UGAP BASKET est un club de Basket-Ball orienté vers la compétition. Chaque adhérent s'engage, à pratiquer le Basket-Ball de telle façon qu'il puisse progresser, à participer à tous les entraînements prévus pour son groupe, à respecter les horaires, et à être présent à toutes les compétitions pour lesquelles il est convoqué.

Article 7: Les adhérents devront respecter les règles élémentaires de politesse à la salle comme à l'extérieur, ainsi que le règlement propre à l'établissement où ils pratiquent.

Article 8: Les motifs d'exclusion de l'UGAP BASKET sont:

- Mauvaise volonté aux entraînements
- Incorrections envers les entraîneurs, dirigeants ou camarades
- Absences injustifiées aux entraînements et aux compétitions
- Vol

Et seront sanctionnés comme suit:

- Avertissement
- Ou Exclusion temporaire
- Ou Exclusion définitive (sans remboursement de la cotisation)

Quel que soit le motif d'indiscipline, s'il s'agit d'un mineur, les parents seront avisés par courrier.

Les droits élémentaires de la défense seront respectés.

Article 9: Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la salle ou les vestiaires. Il est donc recommandé de n'apporter à la salle ni objet ni vêtement de valeur.

Article 10: Chaque licencié est obligatoirement assuré soit auprès de la F.F.B.B par un contrat d'assurance groupe Individuelle Accident Responsabilité Civile soit avec une responsabilité civile personnelle.

En aucun cas, l'UGAP BASKET ne versera d'indemnités journalières en cas d'accident au cours des activités proposées par le club (compétitions, entraînements, tournois, déplacements, etc.)

Article 11: Le lieu de rendez-vous pour les déplacements se situe devant la Halle Champagnat – 59 Rue Charles Mossant à BOURG DE PEAGE,  
Le retour s'effectuera toujours à cette même adresse.